



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU : 2 JUIN 2026

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances du : 5 mai 2026 (ordinaire)
21 mai 2026 (extraordinaire)
4. Mot du Maire
5. Présentation de l'état d'avancement du projet de reconstruction partielle et d'aménagement de l'Hôtel de Ville
6. Correspondance
7. Finances
 - 7.1 Présentation et adoption de la liste des comptes payés et à payer du : 2026-05-25
 - 7.2 Approbation du paiement numéro 11 à l'entrepreneur Paul-A Bisson Inc. **(572 755.34 \$ plus taxes)** – Projet de reconstruction partielle et d'aménagement de l'Hôtel de Ville
 - 7.3 Autorisation du premier versement pour les services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité **(694 649 \$)**
Le Conseil municipal autorise le paiement d'un montant de 694 649 \$ pour les services de la Sûreté du Québec réparti en deux versements égaux de 347 324 \$ le 30 juin et 31 octobre. Que les crédits budgétaires sont disponibles pour effectuer les versements.
 - 7.4 Financement #24 – Paiement comptant d'un refinancement du Règlement d'emprunt numéro 498 **(73 000 \$)**
Attendu que le solde du Règlement d'emprunt numéro 498 à refinancer à l'échéance du 28 juin 2026 est de 73 000 \$. Attendu que la Municipalité dispose des liquidités suffisantes pour acquitter ce montant sans recourir à un nouvel emprunt. Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder au paiement comptant afin d'éviter des frais d'intérêt. Il est proposé et résolu d'autoriser le paiement comptant du solde du Règlement #498 et que cette somme soit prise à même le surplus accumulé non affecté.
 - 7.5 Soumission Val-Mauricie électrique Inc. – Ajout de deux aérothermes pour le chauffage d'urgence du gymnase **(11 488 \$ plus taxes)**
8. Administration et greffe
 - 8.1 Demande d'achat d'une lisière de terrain appartenant à la Municipalité – chemin du 560 rue Principale (partie du lot 3 762 589)
Attendu qu'un plan de localisation touchant la propriété du 560 rue Principale, lot 3 762 214, a été produit par l'arpenteur-géomètre. Attendu qu'un courriel transmis à la Municipalité indique qu'il a été constaté que la maison empiète sur le lot 3 762 589, appartenant à la Municipalité. La propriétaire du 560, rue Principale, souhaite régulariser la situation en acquérant une lisière de terrain de 152,5 mètres carrés. À la suite du refus de la Municipalité, le 27 avril, une nouvelle version du plan de localisation qui modifie la lisière visée a été transmise. Sur ce plan, à l'emprise de rue Principale, la lisière aurait une largeur de 1,97 mètre pour s'élargir à 3,58 mètres vis-à-vis le centre de la maison. La superficie visée serait de 146.4 mètres carrés au lieu de 151.6 mètres carrés. La partie restante à la Municipalité aurait une largeur de 11 mètres à l'emprise de la rue pour avoir par la suite seulement une largeur de 9.39 mètres, tel qu'à la première position formulée par la demanderesse. Il est proposé et résolu que le Conseil, après avoir considéré les deux demandes soumises par l'arpenteur-géomètre, décide de ne pas vendre aucune portion du lot municipal 3 762 589, et invite le propriétaire à regarder d'autre(s) alternative(s) pour régulariser l'empiètement de l'habitation.
 - 8.2 Appui à la Municipalité de Saint-Paulin – Programme PAFIRSPA pour le maintien des infrastructures du Parc Jean-Milot
Attendu que la Municipalité de Saint-Paulin a appuyé le projet de rénovation de l'aréna dans le cadre du programme PAFIRSPA. Attendu que celle-ci prévoit déposer une demande d'aide financière, dans le cadre du volet 2 de ce même programme visant à améliorer l'amélioration et le maintien des infrastructures immobilières de loisir du parc Jean-Milot. Il est proposé et résolu d'appuyer la démarche de la Municipalité de Saint-Paulin afin d'obtenir une aide financière pour son projet d'amélioration et du maintien de ses infrastructures immobilières de loisirs au parc Jean-Milot.





8. Administration et greffe (suite)

- 8.3** Dépôt du certificat relatif à la demande de participation à un référendum concernant le Règlement #593 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier la section 10 BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES, plus particulièrement l'article 10.3 *Garage et bâtiment complémentaire annexé à une résidence*

La Directrice générale & Greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Boniface certifie que 0 demande provenant de toutes les zones de la Municipalité a été déposée. Le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

- 8.4** Dépôt du certificat relatif à la demande de participation à un référendum concernant le Règlement #599 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier l'annexe A – Classification des usages et la grille des spécifications de la zone 329 afin d'ajouter l'usage « mini-entrepôts »

La Directrice générale & Greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Boniface certifie que 0 demande provenant des zones concernées de la Municipalité a été déposée. Le règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

9. Aménagement et environnement

- 9.1** Dérogation mineure lot 3 761 894 (160 rue Toulouse)

La dérogation vise à permettre de conserver un quatrième (4^e) bâtiment accessoire ou complémentaire : gazebo (9.29 mètres carrés) à la suite de la construction d'une nouvelle remise et de l'implantation d'une nouvelle verrière ayant déjà un garage détaché.

- 9.2** Adoption du Règlement #599 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier l'annexe A – Classification des usages et la grille des spécifications de la zone 329 afin d'ajouter l'usage « mini-entrepôts »

Considérant l'avis public informant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. Considérant que 0 demande provenant des zones concernées de la Municipalité a été déposée. Le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement.

- 9.3** Avis de motion et adoption du projet de Règlement #600 modifiant le Règlement du Plan d'urbanisme #335 afin de modifier la note 20 au tableau de compatibilité des usages par grandes affectations du sol et les densités d'occupation, pour permettre le groupe d'usage « Extraction » dans les zones 129 et 130 du Règlement de zonage #337

Une demande d'autorisation a été déposée auprès de la CPTAQ pour un usage non agricole visant la réalisation d'un projet de carrière sur le lot 3 763 026, dans les zones 129 et 130, projet qui serait exploité par le Groupe Chevalier. Attendu que la partie visée par le projet de carrière dans la zone 130 présente les mêmes caractéristiques pédologiques que la zone 129 (ainsi que 127 et 128), soit un affleurement rocheux. Il en est de même pour le potentiel agricole, soit la classe 7, selon les bases géomatiques disponibles par la MRC, des sols ne comportant aucune possibilité pour la culture ni pour les pâturages permanents. Attendu que par la résolution no 26-44, adoptée le 3 février 2026, la Municipalité de Saint-Boniface appuie ladite demande et est favorable à entreprendre le processus de modification réglementaire de son Plan d'urbanisme (Règlement #335) et de son Règlement de zonage #337 afin d'ajouter l'usage « Carrière » dans les zones 129 et 130, pour le lot 3 763 026, du Cadastre du Québec. La prochaine étape est la tenue d'une consultation publique.

- 9.4** Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement #601 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier les grilles des spécifications des zones 129 et 130 pour ajouter le Groupe d'usage « G » vis-à-vis la Catégorie d'usage RESSOURCES, pour permettre les carrières dans ces deux (2) zones et l'article 29.5 *Carrières et sablières* pour s'ajuster aux conditions sur le même objet du point 12.1 *Localisation* de la Section 12 *Dispositions relatives aux carrières et sablières* du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé

Attendu que la Municipalité procède à une modification réglementaire de son Plan d'urbanisme (Règlement #335) et de son Règlement de zonage #337 afin d'ajouter l'usage « Carrière » dans les zones 129 et 130, pour le lot 3 763 026, du Cadastre du Québec. Considérant qu'aux grilles des spécifications des zones 129 et 130, le Groupe d'usage « G » pour la Catégorie d'usage RESSOURCES n'est pas indiqué. Le Groupe « G » de RESSOURCES est relatif à l'extraction des matières premières, comprenant, entre autres, l'extraction de la pierre de taille (carrière) » l'extraction de la pierre pour le concassage et l'enrochement. Considérant qu'il y a lieu de modifier les grilles des spécifications des zones 129 et 130 en ajoutant le Groupe d'usages « G » à la Catégorie d'usage RESSOURCES. En conséquence il est proposé et résolu que l'annexe B du Règlement de zonage no 337, soit les grilles de spécifications, est modifiée à la grille de spécifications de la zone 129 et 130 par l'ajout du groupe d'usages « G » dans la colonne « Groupes autorisés », vis-à-vis la « Catégorie d'usage Ressources. La prochaine étape est la tenue d'une consultation publique.





9. Aménagement et environnement (suite)

9.5 Adoption du Règlement #602 modifiant le Règlement de zonage #337 afin d'abroger l'article 6.3 *Égouttement des eaux*

Attendu que la Municipalité peut modifier le Règlement de zonage #337 conformément à la LAU). Attendu que la Municipalité a obtenu le 17 mars 2026 un avis juridique portant sur le contexte de l'article 979 du Code civil qui établit que l'écoulement de l'eau est du domaine privé entre voisins et non du domaine public et d'urbanisme. Attendu que le même avis juridique recommande d'abroger l'article 6.3 « Égouttement des eaux du Règlement de zonage #337 », car l'encadrement légal de l'écoulement de l'eau est ainsi prévu à l'article 979 du Code civil. La Municipalité n'a aucune obligation de maintenir cet article ni d'intervenir dans une démarche privée entre voisins. Attendu que dans ce contexte légal, il y a lieu d'abroger l'article 6. Considérant qu'une consultation publique s'est déroulée le 20 mai. Le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement.

9.6 Adoption du deuxième projet de Règlement #603 modifiant le Règlement de zonage #337 afin de modifier le plan de zonage pour déplacer les lots 3 761 786 et 4 513 334, occupés par des bâtiments de trois (3) logements de la zone 309 à la zone 317, comportant déjà des trois (3) et quatre (4) logements. L'amendement vise aussi de modifier la grille de la zone 317 pour changer le nombre maximum de logements de deux (2) à quatre (4) et d'ajouter les groupes d'habitation en conséquence

Attendu que les deux (2) propriétés sises sur les lots 3 761 786 et 4 513 334, comportent plus d'un (1) logement, sont non conformes au niveau du nombre de logements et de plus, il n'est pas adéquat de gérer des propriétés en droit acquis, il va de soi de trouver une solution adéquate et légale à cette problématique. Devant ce constat, il y a lieu de modifier le règlement de zonage en modifiant la limite des zones 309 et 317 pour englober les lots 3 761 786 et 4 513 334 dans la zone 317 et de modifier à la grille de cette zone le nombre maximum de logements pour l'amener à quatre (4) au lieu de deux (2) comme actuel. Cette modification régularisera la situation des habitations comportant plus de logements que le nombre maximal indiqué à la grille de la ou des zones concernées, évitant tout problème lors de la vente d'un immeuble. Une consultation publique s'est déroulée le 20 mai, la prochaine étape est la publication d'un avis aux personnes intéressées à la signature d'une demande d'approbation référendaire.

9.7 Appui de la Municipalité pour une nouvelle demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Dossier 450055 (lots 3 763 331 et 6 344 001) de Gérard Bergeron et Fils

Considérant que l'entreprise agricole l'entreprise a déposé une demande d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPATQ) d'une partie du lot 6 344 001, pour une superficie de 3,58 hectares. Considérant que la Municipalité a appuyé (Rés. 25-117) la demande d'aliénation visant à vendre à Ferme Gélanis Inc., la portion occupée par un ancien poulailler et une ancienne porcherie, les deux (2) bâtiments non utilisés par le propriétaire actuel. Considérant que le 10 septembre 2025, la CPTAQ a indiqué qu'elle entend refuser la demande d'alinéation d'une partie dudit lot soumise par Gérard Bergeron & Fils Inc. Par conséquent, une demande de modification de la demande initiale a été présentée à la CPTAQ suspendant la demande pour assurer le dépôt de nouveaux documents. Considérant que Ferme Gélanis Inc. propose maintenant d'acquérir les deux (2) lots entiers, il est proposé et résolu que la Municipalité appuie la nouvelle demande d'aliénation de l'entreprise agricole Gérard Bergeron et Fils.

9.8 Décision événement du 17 mars 2026 en vertu du Règlement RM01-2026

Attendu que la Municipalité a le pouvoir et le devoir de veiller à la sécurité et au bien-être de sa population, notamment, par l'adoption d'une réglementation sur la garde d'animaux. Attendu l'entrée en vigueur de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens. Attendu qu'un événement impliquant un chien survenu le 17 mars 2026 sur le territoire de la Municipalité a été signalé. Attendu que la SPA Mauricie est intervenue auprès des partis impliqués suite à l'évènement. Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance des conclusions du rapport d'évaluation de la SPA Mauricie produit par le médecin vétérinaire. En conséquence, il est proposé et résolu que la Municipalité de Saint-Boniface est d'avis que le chien impliqué dans l'évènement survenu le 17 mars 2026 n'est pas potentiellement dangereux, tel que recommandé par le médecin vétérinaire.

9.9 Signalement de la part du conseil de la Municipalité de Saint-Boniface à la Direction régionale du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs d'un risque de contamination des sols par l'enfouissement illégal de matières résiduelles (Dossier propriété 5952085712)

10. Travaux publics

10.1 Acceptation du principe de réalisation des travaux de remplacement de la structure P-09636 tel que présenté à la réunion du 26 mai 2026

Considérant que la structure P-09636 située sur la route 153 dans sur notre territoire présente des défauts, et que le ministère des Transports et de la Mobilité durable souhaite procéder à son remplacement sur deux saisons de construction. Considérant qu'une rencontre entre le Ministère et la Municipalité de Saint-Boniface a eu lieu le 26 mai 2026 dans le but d'informer la Municipalité de l'état d'avancement du projet. Considérant que lors de cette rencontre, il a été question de circulation en alternance sur un chemin de déviation tout au long des travaux de reconstruction de la structure. Considérant que lors de cette rencontre, le ministère a informé la Municipalité que le pont en acier P-09636 sera remplacé par un pont à poutres en acier d'une largeur carrossable 12,0 mètres. Il est proposé et résolu d'approuver le principe de réalisation des travaux de remplacement de la structure.



11. **Varia**
12. **Période de questions**
13. **Clôture de la séance**

PROJET

N.B. La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le 7 juillet 2026.

